

## Note – Stratégies de l'UE pour l'énergie : Le paquet « Citoyens et Energie », la Stratégie d'investissement dans les énergies propres, et le plan *AccelerateEU*

### Contexte :

Le 10 mars 2026, la Commission européenne a publié deux communications au Parlement européen et au Conseil, présentant sa stratégie pour l'énergie. Celle-ci se décline en deux éléments : le **paquet « Citoyens et Energie »** et la **Stratégie d'investissement dans les énergies propres**. Ces communications s'inscrivent dans le cadre du **Plan d'action pour une énergie abordable**, adopté en février 2025. Elles viennent notamment compléter le Paquet réseaux de décembre 2025.

Dans le cadre de la guerre au Moyen Orient et de son impact sur le secteur de l'énergie, la Commission européenne a également présenté le 22 avril 2026, un plan d'action pour répondre à la crise : **AccelerateEU**.

### • *Introduction : Plan d'action pour une énergie abordable*

---

Reconnaissant que les coûts liés à l'énergie représentent une part importante des coûts de production de l'industrie et une part grandissante des dépenses des ménages, le Plan d'action pour une énergie abordable entend **garantir la compétitivité, l'accessibilité, la sécurité et la durabilité de l'énergie pour les entreprises et citoyens européens**.

Il se décline en quatre piliers :

- Diminuer les coûts de l'énergie pour tous,
- Entériner l'Union de l'énergie afin de réduire les différences de prix entre les Etats membres,
- Attirer les investissements et assurer l'approvisionnement en énergie,
- Être prêts face à de potentielles crises énergétiques.

Les deux communications publiées le 10 mars 2026 par la Commission viennent donc **préciser la mise en œuvre de ce plan d'action** dans ses aspects citoyen et de stratégie d'investissement.

### • *Paquet « Citoyens et Energie »*

---

#### *A) Constat*

---

Les prix de l'énergie sont aujourd'hui très élevés. Ils sont accentués par la perturbation des chaînes d'approvisionnement au regard de la situation géopolitique mondiale, mais également par les effets du changement climatique, provoquant des pics de froid et de chaleur (et donc de demande en énergie), tendant à faire varier les prix à hausse. Entre 2014 et 2020, les prix de l'électricité (corrigés de l'inflation) ont **augmenté de 10 %**.



En conséquence, **un citoyen européen sur dix** ne parvient pas à se chauffer correctement et **plus de 30 millions** peinent à payer leurs factures d'énergie dans les temps : une précarité énergétique qui touche particulièrement les citoyens vulnérables et ceux vivant dans des zones rurales ou ultrapériphériques.

En 2025, une consultation avait permis de mettre en avant les besoins suivants :

- Réduction de la précarité énergétique qui concerne actuellement 9,2 % de la population de l'UE,
- Autonomisation des citoyens et communautés (soutien aux communautés énergétiques),
- Sortie du gaz naturel,
- Meilleures explications des conditions contractuelles des énergéticiens et plus grande flexibilité,
- Gestion des risques d'approvisionnement.

## **B) Mesures**

---

Le paquet « Citoyens et énergie » prévoit un train de mesures réparties en quatre piliers.

### **a) Action sur les prix**

---

La Commission européenne entend tout d'abord **agir sur les montants des factures d'électricité**, afin de soulager le pouvoir d'achat des citoyens.

Pour cela, elle encourage les Etats membres à **réduire la fiscalité** entourant les factures d'énergie : les taxes et prélèvements représentent en effet 25 % du prix final de l'électricité pour les ménages (contre 15 % pour les entreprises). Il y a donc ici une marge de manœuvre assez importante pour agir sur les prix payés par les consommateurs finaux, estimée à 200 euros par an.

Elle appelle à **limiter les redevances de réseau** en limitant les coûts. L'accès au réseau d'électricité et le transport de l'énergie jusqu'au domicile des consommateurs représente jusqu'à un tiers du prix de la facture d'électricité. Pour les réduire au maximum, la Commission recommande la **production et consommation locale d'énergie** au travers des communautés citoyennes (plus de détails dans la partie suivante).

Elle parie également sur l'**adoption de technologies intelligentes**, frugales en énergie dans les foyers, ce qui permettrait de réduire le montant des factures. Dans ce cadre, elle incite les Etats membres à mettre en place des **subventions publiques** pour l'achat et l'installation de telles technologies, en particulier pour les personnes en situation de précarité énergétique. Elle prône notamment l'utilisation du crédit-bail social.

### **b) Action citoyenne, flexibilité et transparence**

---

La Commission européenne compte ensuite **donner aux citoyens les moyens d'agir eux-mêmes** pour gérer leur consommation et production d'électricité.

Elle souhaite ainsi **soutenir le développement des communautés énergétiques** autoproduisant leur propre énergie renouvelable à un prix abordable et la partageant entre membres de chaque communauté. Le potentiel de production citoyenne d'énergie renouvelable est en effet très important dans les zones rurales. Le partage de cette énergie auto-produite permettrait à un plus grand nombre de citoyens d'y accéder, en particulier les publics locataires, n'ayant pas les moyens de réaliser des investissements énergétiques, ou ceux manquant d'espace. Cela permettrait une plus grande autonomie de la population vis-à-vis des compagnies énergétiques



et de la volatilité du marché de l'énergie. La Commission se fixe un objectif chiffré : **plus de 16 millions de ménages et 630 000 PME produisant leur propre électricité d'ici 2030**. Elle prévoit également la **réduction des exigences administratives** pour le partage et la vente de l'énergie excédentaire. Un **Règlement d'exécution sur l'interopérabilité des données doit être adopté en 2027** pour faciliter le partage d'énergie. La **publication d'un plan d'action sur les communautés énergétiques** est également prévue.

Pour les contrats liant les citoyens aux fournisseurs d'énergie, la Commission veut une **plus grande flexibilité** en favorisant les contrats de détail, afin notamment d'optimiser la consommation d'énergie sur les heures creuses. Elle entend donc **supprimer les obstacles** à la mise en place de telles mesures de flexibilité par les fournisseurs d'énergie. Les économies potentielles estimées sur les factures des citoyens sont de l'ordre de 40%.

La Commission souhaite allier cela à une **meilleure transparence** des fournisseurs afin de permettre aux citoyens de choisir le meilleur contrat d'électricité et d'en changer facilement. Ceux-ci devront mettre en place des « **systèmes d'alerte précoce** » afin d'avertir leurs clients sur un potentiel dépassement du niveau de consommation d'énergie prévu initialement. Ils devront également fournir un **résumé normalisé sur les conditions de conclusion ou de prolongation des contrats** pour une meilleure clarté de l'information. En outre, la Commission réaffirme le **droit des citoyens de changer de fournisseur d'énergie**. Les formalités administratives doivent pouvoir être réalisées dans un délai de **24 heures** dans l'ensemble de l'UE.

Enfin, la Commission européenne envisage de mettre en place un **nouveau code de service pour les fournisseurs d'énergie**, afin de lutter contre le télémarketing agressif et les pratiques commerciales déloyales. Il permettra aux fournisseurs de s'engager volontairement en faveur de la transparence de leurs services et agira comme un **label de confiance**, aussi bien en leurs pratiques commerciales qu'en gestion de fourniture, afin d'**éviter les faillites** qui pénalisent les clients.

### *c) Réformes structurelles contre la précarité énergétique*

---

Les mesures de lutte contre la précarité énergétique sont mises en œuvre de manière inégale dans l'UE. La Commission souhaite donc que les Etats membres poursuivent leurs efforts dans ce domaine, notamment dans l'élaboration de **plans nationaux de rénovation des bâtiments** (à mettre en place d'ici la fin de l'année 2026), en visant en priorité les bâtiments les moins performants sur le plan énergétique. Elle invite pour cela les Etats-membres à **se saisir des opportunités européennes de financement**, en particulier de l'appel à projets du programme LIFE pour lutter contre la précarité énergétique.

La Commission fournira également des orientations sur la protection des ménages vulnérables lors du **déclassement des réseaux de gaz naturel** : mise en place de **schémas de paiement adaptés** et de **guichets uniques** sur l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, la Commission encourage le **recours aux mécanismes de gestion des dettes** et la **mise en place de systèmes nationaux d'alerte précoce sur les retards de paiement**, afin d'éviter que les impayés résultent en une interruption de fourniture d'électricité et de gaz. Elle souhaite mettre en place des **garanties contre l'interruption de fourniture** grâce à des échanges de bonnes pratiques.



#### d) Mise en œuvre

La Commission européenne insiste sur le **rôle des autorités locales** dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux citoyens et souhaite ainsi maintenir le dialogue avec elles afin de mieux les associer à l'élaboration des politiques.

Elle encourage aussi les **initiatives citoyennes** telles que le Citizen Energy Advisory Hub, le groupe consultatif sur la précarité énergétique ou la Convention des maires, et les incite à échanger au sein du **forum des citoyens pour l'énergie**.

Dans le cadre du paquet « Citoyens et énergie », la Commission européenne a publié une série de quatre recommandations le 30 avril 2026. Celles-ci précisent les mesures proposées dans le paquet :

- [Recommandation visant à protéger les clients vulnérables des interruptions de fournitures et pendant l'élimination progressive du gaz naturel,](#)
- [Recommandation pour aider les consommateurs à trouver la meilleure offre,](#)
- [Recommandation visant à protéger les consommateurs contre le risque de faillite des fournisseurs,](#)
- [Recommandation pour l'autonomisation des communautés énergétiques et l'autoconsommation.](#)

- **Stratégie d'investissement dans les énergies propres**

#### C) Constat

Actuellement au sein de l'UE, environ **240 milliards d'euros** sont investis chaque année dans le secteur de l'énergie. Or selon la Commission européenne, pour atteindre les objectifs de transition énergétique de l'UE, **660 milliards d'euros d'investissement par an en 2026 et 2030, puis 695 milliards d'euros par an entre 2031 et 2040** seraient nécessaires. Ceux-ci doivent porter aussi bien sur les **infrastructures énergétiques** (réseaux), que sur la **production** et la **consommation** (en favorisant l'efficacité énergétique).

Dans ce contexte, le groupe BEI prévoit de fournir plus de **75 milliards d'euros de financements** dans les trois prochaines années pour soutenir cette transition.

Par ailleurs, les initiatives européennes telles que le MIE, la facilité pour la reprise et la résilience et REPowerEU doivent encourager les investissements dans ce domaine.

Néanmoins, **les investissements nécessaires dépassent largement la capacité publique d'investissement**. C'est pourquoi la Commission entend **faciliter davantage les investissements privés** en réduisant les risques qui les entourent (processus d'octroi de permis trop long, fragmentation des marchés), et ainsi éviter le ralentissement des investissements. Elle souhaite **utiliser les fonds publics comme un levier d'investissements privés**.

#### D) Mesures

La stratégie de la Commission se décline en quatre séries de mesures :



#### e) Accès des réseaux électriques au marché des capitaux

Selon les recommandations du rapport Draghi, la Commission encourage les **investissements dans les réseaux d'électricité et les infrastructures numériques**, tout autant indispensables à la transition énergétique que la production d'électricité verte.

La stratégie comprend ainsi trois objectifs portés par la Commission et le groupe BEI :

- Transformer en **titres liquides et sûrs** (investment grade) les droits financiers sur des flux de trésorerie futurs associés à des actifs énergétiques ;
- **Renforcer le bilan des gestionnaires de réseau** via :
  - o Le **Fonds d'investissement dans les infrastructures stratégiques (Fonds SII)**, qui facilitera les co-investissements de la BEI, pour les projets en déficit de fonds propres. Le montant maximal du capital de référence engagé par la BEI sera de 500 millions d'euros. Il pourra être mobilisé pour les segments les plus critiques du réseau énergétique européen.
  - o La mise en place d'un **mécanisme de titrisation** en faveur des gestionnaires de réseau afin d'atténuer les risques de refinancement. La Commission et la BEI proposeraient un cadre flexible permettant d'envisager des émissions communes à plusieurs gestionnaires de réseau.
  - o L'achat d'**obligations hybrides** par la BEI pour soutenir les investissements des services collectifs réglementés (signal positif pour les autres investisseurs).
- **Révision du règlement délégué Solvabilité II**, afin d'intégrer des scénarios climatiques prospectifs dans la gestion des risques des assureurs.

Ces mesures devraient permettre un glissement progressif des investissements vers les énergies propres.

#### f) Soutenir la capacité des banques à octroyer des prêts

Au-delà des mécanismes de soutien mis en place directement par la BEI, la stratégie de la Commission propose de **soutenir la capacité des banques à accorder des prêts aux gestionnaires de réseaux**, en favorisant la **titrisation des portefeuilles** de prêts existants.

La Commission européenne reconnaît également le rôle des banques commerciales locales pour **faire face aux fragmentations du secteur européen de l'énergie** (régimes réglementaires diversifiés par exemple). Elles peuvent soutenir l'**agrégation des projets** en faveur des petits gestionnaires à qui elles auront ainsi plus de facilité d'accorder des prêts.

#### g) Dé-risquer les investissements grâce aux fonds publics

Les investissements dans les technologies d'énergies propres sont essentiels. On estime en effet que **35 % des réductions d'émissions de gaz à effet de serre** seront obtenues grâce à des technologies qui ne sont pas encore disponibles. Selon cette estimation, la transition verte dépend donc structurellement de l'innovation.

Ainsi, la Commission européenne et la BEI vont **intensifier leur soutien aux investissements privés** dans les technologies énergétiques propres et innovantes suivantes : le stockage de l'énergie de longue durée (LDES), l'énergie éolienne flottante, l'énergie solaire flottante, l'énergie océanique (houlomotrice et marémotrice) et l'énergie éolienne aérienne; de nouvelles formes de déploiement des énergies renouvelables, comme



l'agrivoltaïsme, les solutions biosourcées avancées en matière d'énergies renouvelables, le captage et le stockage du carbone (CSC) et le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC).

Elles comptent matérialiser ce soutien par :

- Un **renforcement des opérations de capital-risque et de fonds propres** au titre du programme *InvestEU* (ayant déjà mobilisé plus de 57 milliards d'euros d'investissements dans l'énergie).
- Un **soutien global à la fabrication de technologies propres et à sa chaîne d'approvisionnement** dans le prochain CFP, au travers des PPNR, du FEC, Horizon Europe et du MIE (budget multiplié par cinq, et qui devrait atteindre 30 milliards d'euros).

Dans ce contexte, la Commission compte mener une analyse approfondie des risques en matière de cybersécurité pour tous les financements envisagés.

- Un **soutien aux start-ups et scale-ups** spécialisées dans les *deep techs* et technologies de rupture via le Fonds « Scale-up Europe » et au réseau des investisseurs de confiance.
- La **création de Fonds d'investissement spécialisés pour l'efficacité énergétique** grâce à un projet pilote de la BEI.
- Le **renforcement et l'extension du système d'échange de quotas d'émission**.
- La **numérisation des procédures d'octroi de permis**, répondant à l'objectif de simplification.

La Commission européenne incite par ailleurs les Etats membres à **recourir aux aides d'Etat**, en suivant le cadre adopté en 2025 qui laisse la possibilité de mobiliser plusieurs centaines de milliards d'euros. Elle recommande également la mise en œuvre de **mesures fiscales** stimulant les investissements dans les technologies propres.

Afin d'éviter les doubles financements et d'assurer une meilleure coordination entre Etats membres, la Commission facilitera l'échange d'informations sur les dispositifs nationaux des Etats membres.

Pour les PRM et RMA en particulier (petits réacteurs modulaires et réacteurs modulaires avancés), la Commission a adopté une stratégie afin que les PRM atteigne le stade de commercialisation au début des années 2030. Dans ce contexte, la BEI fournira des **prêts d'amorçage-investissement** afin de réduire les risques d'investissement dans ces technologies.

Ces différentes mesures prévoient donc des soutiens remboursables, des services de conseil et des subventions en faveur de l'investissement dans la transition énergétique.

#### h) Conseil de l'investissement pour la transition énergétique

La Commission européenne prévoit la **création d'un Conseil pour les investissements dans la transition énergétique** afin de **mettre en adéquation les politiques et financements européens avec les besoins des investisseurs**.

Il sera composé de représentants du secteur de l'investissement, des Etats membres, et de Hauts fonctionnaires de la Commission européenne. Il comprendra aussi un sous-groupe rassemblant des représentants du Groupe BEI, des institutions financières internationales (IFI), des banques et institutions nationales de développement et d'autres banques publiques nationales, pour débattre du rôle de ces institutions dans la mobilisation de capitaux privés dans les projets énergétiques.



- *Le plan AccelerateEU*

---

Dans le cadre de la guerre au Moyen-Orient et de l'augmentation soudaine des prix des énergies fossiles, la Commission européenne a adopté un **plan de mesures d'urgence** dont l'objectif est de **réduire la dépendance de l'UE aux énergies fossiles et d'accélérer la transition vers les énergies propres**. Ce texte n'a **pas de valeur législative** mais il définit des orientations à mettre en place au niveau européen et dans chaque Etat membre qui devraient avoir à la fois un impact rapide et dans la durée.

### *E) Mesures à court terme*

---

#### *i) Améliorer la coordination dans l'UE*

---

Avec son plan *AccelerateEU*, la Commission européenne vise tout d'abord à mettre en place une **coordination plus étroite entre Etats membres** pour le **remplissage des installations de stockage de gaz**, la **mise en circulation des stocks pétroliers** et l'**adoption de mesures nationales d'urgence**. Elle souhaite ainsi éviter les situations de pics de prix sur les marchés, à cause d'augmentation des achats simultanés, et entend pour cela encourager les Etats membres à **utiliser la flexibilité pour le remplissage des stocks de gaz**, afin de ne les remplir qu'à 80 %.

Les **groupes de coordination pour le pétrole et le gaz** vont donc **se réunir chaque semaine** pour échanger sur les stocks, la capacité de raffinage et les voies d'importation de substitution, pour l'ensemble de l'UE.

Un nouvel **observatoire des carburants** sera également créé pour suivre la production, les importations, les exportations et les niveaux de stocks de carburants dans l'UE, pour en optimiser la distribution et évaluer les besoins.

#### *j) Protéger les consommateurs et l'industrie contre les fortes hausses de prix*

---

La communication de la Commission présente les **mesures que les États membres peuvent prendre pour protéger les consommateurs et l'industrie contre les augmentations de prix**. Il s'agit d'aides au revenu, de chèques énergie, de tarifs sociaux, de réductions des droits d'accise sur l'électricité et de la TVA sur les pompes à chaleur, les panneaux solaires photovoltaïques et les batteries de petite taille couplées à ces installations, ainsi que d'incitations fiscales pour les véhicules électriques. Néanmoins, ces mesures doivent être « **ciblées, opportunes et temporaires** » afin de préserver les finances publiques et de ne pas perdre en vue les objectifs de décarbonation.

La Commission prévoit également une **révision temporaire du cadre entourant les aides d'Etat**. Les Etats membres pourront aider les entreprises en difficulté en raison de l'augmentation des prix énergétiques ou particulièrement affectées par les perturbations des chaînes d'approvisionnement, **jusqu'en décembre 2026**. L'aide pourra se traduire par des subventions directes, avantages fiscaux, octroi de garanties publiques et/ou de prêts préférentiels via des établissements de crédit, et pourraient représenter entre 50 et 100 % des coûts liés à la guerre au Moyen-Orient.



## F) Mesures à long terme

---

### k) Accélérer la transition vers l'électrification et une énergie propre produite localement

---

La Commission invite les colégislateurs à **accélérer les négociations sur le train de mesures sur les réseaux** et à les conclure **avant l'été**.

Elle va aussi publier un **plan d'action en faveur de l'électrification d'ici l'été**. Il devrait permettre de à supprimer les obstacles à l'électrification des secteurs de l'industrie, des transports et du bâtiment.

Ces deux mesures doivent à terme permettre l'augmentation de la part de l'électricité dans les consommations d'énergie de l'UE (s'élevant à moins de 25 % aujourd'hui).

### l) Renforcer notre système énergétique

---

La Commission invite à la **pleine mise en œuvre de la législation** actuelle en matière d'énergie. Elle prévoit également la **présentation d'une proposition législative sur les redevances de réseau et la fiscalité**, en veillant à ce que l'électricité soit moins taxée que les combustibles fossiles.

Par ailleurs, la Commission vise une **expansion massive de la capacité de stockage d'électricité**, actuellement de 55 GW, **d'ici 2030**.

### m) Stimuler l'investissement

---

La Commission souhaite stimuler l'investissement grâce à une **révision du système ETS** (quotas d'émissions), afin de permettre aux industries de **tirer parti des revenus du système ETS pour accélérer leur électrification**. La proposition législative devrait être présentée par la Commission cet été.

Elle souhaite ensuite mobiliser 100 milliards d'euros de financement pour la transition énergétique de l'industrie via la Banque pour la décarbonation de l'industrie, dont 400 millions d'euros seront financés via le système ETS.

Elle organisera enfin un **sommet sur les investissements dans les énergies propres**, rassemblant acteurs du secteur financier, des investisseurs institutionnels — notamment des assureurs et des fonds de pension — ainsi que des développeurs de projets et des financeurs publics, dans le but de renforcer le financement de solutions à fort impact comme les batteries, les infrastructures de recharge et l'électrification.

## • La suite

---

Une réunion informelle des Ministres de l'Énergie de l'UE est prévue le 13 mai 2026 à Chypre.

Le même jour, la Commission européenne présentera un **catalogue de mesures pour réduire les consommations d'énergie fossiles**.

Au 4<sup>ème</sup> semestre 2026 seront présentés l'évaluation des besoins du système énergétique en vue de la transition propre (ENACT) et le **cadre d'action en matière de climat et d'énergie de la décennie à venir** (post-2030). Dans



ce cadre, les futurs plans nationaux devront établir une **distinction claire entre la contribution du financement public et les possibilités offertes aux investissements privés**, ce qui précisera la stratégie d'investissement dans les énergies propres.



**Plus d'informations :**

- [Communication de la Commission européenne sur le paquet « Citoyens et Energie »](#)
- [Communication de la Commission européenne sur la Stratégie d'investissement dans les énergies propres](#)
- [Communication de la Commission européenne sur le plan AccelerateEU](#)

